

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : Bonneval - Rogé 2038 30.12.17

Le 30/12/2017

Bien : Maison individuelle
Adresse : 47 rue de la Saune
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
Numéro de lot :
Référence Cadastre : Non communiqué

PROPRIETAIRE

Indivision Bonneval - Rogé
106 Avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

DEMANDEUR

Indivision Bonneval - Rogé
106 Avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

Date de visite : 30/12/2017
Opérateur de repérage : SAYED Maxence

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° BONNEVAL - ROGÉ 2038 30.12.17

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Maison individuelle	Réf. Cadastre : Non communiqué
Nombre de pièces : 5	Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Adresse : 47 rue de la Saune	Date du permis de construire : 1976
31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE	Date de construction : 1976
Propriétaire : Indivision Bonneval - Rogé	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 194 kWh_{EP}/m².an		Estimation des émissions : 32 kg_{eqCO2}/m².an	
Logement économe Logement énergivore	Logement 194 kWh _{EP} /m².an	Faible émission de GES Forte émission de GES	Logement 32 kg _{eqCO2} /m².an

ÉTAT DU BATIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

DIAGNOSTIC GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie

DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Note de Synthèse

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GENERALES

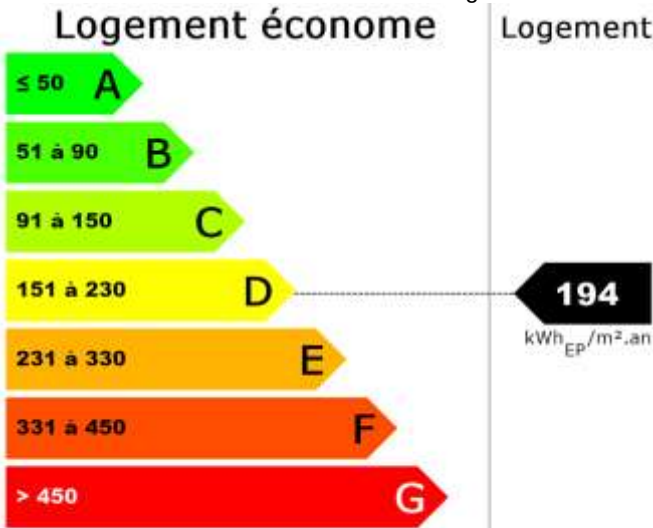
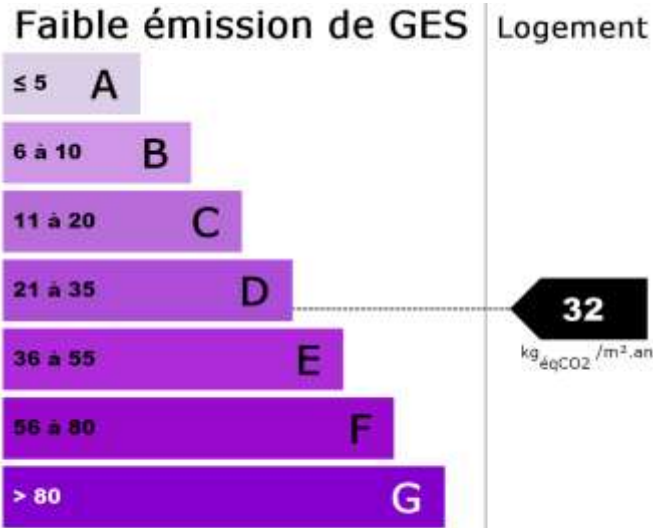
Date du rapport : 29/12/2017 N° de rapport : Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 Valable jusqu'au : 28/12/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison individuelle Année de construction : 1976 Surface habitable : 127 m²	Diagnostiqueur : SAYED Maxence Signature :  
Adresse : 47 rue de la Saune 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE INSEE : 31506 Etage : RDC N° de Lot : Sans objet	Référence ADEME : 1731V1012896X
Propriétaire : Nom : Indivision Bonneval - Rogé Adresse : 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Sans objet Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimée à l'immeuble / au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	Gaz naturel 14 424 Bois 7 064	21 488	1 122,00 €
Eau chaude sanitaire	Gaz naturel 2 666	2 666	156,00 €
Refroidissement	Electrique 214	553	31,00 €
Consommations d'énergie pour les usages recensés	Electrique 214 Gaz naturel 17 090 Bois 7 064	Electrique 553 Gaz naturel 17 090 Bois 7 064	1 629,00 € ⁽¹⁾

⁽¹⁾ coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 194 kWh_{EP}/m².an Sur la base d'estimation à l'immeuble / au logement* 	Estimation des émissions : 32 kg_{eqCO2}/m².an 

* rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1 Est1	Briques creuses	10,5	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 2 Est2	Briques creuses	22,19	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 3 Ouest1	Briques creuses	6,57	Comble	10	Non isolé
Mur 4 Ouest2	Briques creuses	6,98	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 5 Garage1	Briques creuses	21,6	Local non chauffé	10	Non isolé
Mur 6 Garage2	Briques creuses	4,81	Local non chauffé	28	Non isolé
Mur 7 Sud1	Briques creuses	6,72	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 8 Sud2	Briques creuses	2,62	Local chauffé	28	Inconnue
Mur 9 Nord1	Briques creuses	12,23	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 10 Nord2	Briques creuses	20,68	Extérieur	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977
Mur 11 Nord3	Briques creuses	10,45	Local non chauffé	28	Période d'isolation : de 1975 à 1977

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés	68	Extérieur	Résistance : 5 m².K/W (extérieure)

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	88	Terre-plein	Inconnue
Plancher 2	Dalle béton	31,26	Local chauffé	Non isolé
Plancher 3	Dalle béton	10,74	Local non chauffé	Epaisseur : 5 cm (extérieure)

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Métallique Vitrée <30% double vitrage	2,78	Extérieur		

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 2	Bois Opaque pleine	1,59	Local non chauffé - Garage		
Porte 3	Bois Opaque pleine	1,59	Local non chauffé - Garage		
Porte 4	Bois Opaque pleine	,67	Comble - Comble faiblement ventilé		
Fenêtre 1	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,3	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,26	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 3	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	4,5	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 4	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	1,5	Extérieur	Oui	Oui
Fenêtre 5	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	3,3	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 6	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,73	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 7	Portes-fenêtres coulissantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	16,41	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 8	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm)	1,73	Extérieur	Non	Oui
Fenêtre 9	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical (e = 18 mm)	,32	Extérieur	Non	Oui

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	24 kW	73,7%	Non	2016	Non requis	Individuel
Insert bois	Bois	Inconnue	50,16%	Non	1990	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Avant 1980) (surface chauffée : 108,05 m²)
Soufflage d'air chaud

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT

Type de système	Surface climatisée (m²)
Individuelle électrique	53,56

C.3	DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE
------------	---

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	Gaz naturel	24 kW	70,69%	Non	2016	Non requis	Individuel

C.4	DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION
------------	---

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Non

C.5	DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES
------------	--

Type d'installation	Production d'énergie (kWh _{EP} /m².an)
Insert bois	55,62
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	55,62

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Installation d'une VMC double flux	165	€€€	☆☆	☆☆☆☆	
Simulation 2	Mise en place par un professionnel de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Le prix est indiqué par robinet.	181	€	☆	☆☆☆☆	15 %

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	☆☆☆☆☆ : moins de 5ans ☆☆☆☆ : de 5 à 10 ans ☆☆☆ : de 10 à 15 ans ☆☆☆ : plus de 15 ans

Commentaires :

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature

ADONIS EXPERTISES
275, ROUTE DE SEYSSSES
BÂT B6 APPT 581
31100 TOULOUSE
SIREN 350450057

Etablissement du rapport :

Fait à TOULOUSE le 29/12/2017

Cabinet : ADONIS EXPERTISES

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : 56726339

Date de validité : 31/05/2018

Date de visite : 29/12/2017

Nom du responsable : SAYED Maxence

Le présent rapport est établi par SAYED Maxence dont les compétences sont certifiées par : ICERT

PARC EDONIA BAT G

RUE de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE

N° de certificat de qualification : CPDI3930 Date d'obtention : 03/02/2016

Version du logiciel utilisé : AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Référence du logiciel validé : Analysimmo DPE 3CL-2012	Référence du DPE : 1731V1012896X
---	---

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	31 - Haute Garonne
	Altitude	150 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1976
	Surface habitable	127 m ²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,43 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	Mur 1 Est1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 10,5, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 2 Est2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 22,19, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 3 Ouest1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 10, Surface (m²) : 6,57, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde Mur 4 Ouest2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 6,98, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 5 Garage1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 10, Surface (m²) : 21,6, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde Mur 6 Garage2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 4,81, U (W/m²K) : 1,68, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde Mur 7 Sud1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 6,72, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 8 Sud2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 2,62, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Isolation inconnue Mur 9 Nord1 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 12,23, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 10 Nord2 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 20,68, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde

	, Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977 Mur 11 Nord3 : Briques creuses, Epaisseur (cm) : 28, Surface (m²) : 10,45, U (W/m²K) : 1,05, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde , Année de travaux d'isolation : de 1975 à 1977
Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 88, U (W/m²K) : 0,34, Donne sur : Terre-plein, Périmètre sur terre plein (m) : 34,57, Surface sur terre plein (m²) : 88, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde, Isolation inconnue Plancher 2 : Dalle béton, Surface (m²) : 31,26, U (W/m²K) : 2, Donne sur : Local chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Inertie lourde Plancher 3 : Dalle béton, Surface (m²) : 10,74, U (W/m²K) : 0,59, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 5 cm
Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Combles aménagés, Surface (m²) : 68, U (W/m²K) : 0,18, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Isolation thermique par l'extérieur, Résistance de l'isolant : 5,25 m²K/W
Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,2, Surface (m²) : 1,26, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 3 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 2,25, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 4 : U (W/m²K) = 2,1, Surface (m²) : 1,5, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm), , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 3,8, Surface (m²) : 3,3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie

Systèmes		métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 6 : $U (W/m^2K) = 4,2$, Surface (m^2) : 1,73, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 7 : $U (W/m^2K) = 3,8$, Surface (m^2) : 8,21, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 8 : $U (W/m^2K) = 4,2$, Surface (m^2) : 1,73, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 16 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène Fenêtre 9 : $U (W/m^2K) = 2,6$, Surface (m^2) : 0,32, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 18 mm, remplissage en argon ou krypton, Type de menuiserie : Menuiserie PVC, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacles d'environnement non homogène
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : $U (W/m^2K) = 5,5$, Surface (m^2) : 2,78, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Vitrée <30% double vitrage, Type de menuiserie : Métallique, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 10 cm Porte 2 : $U (W/m^2K) = 3,5$, Surface (m^2) : 1,59, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 3 : $U (W/m^2K) = 3,5$, Surface (m^2) : 1,59, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm Porte 4 : $U (W/m^2K) = 3,5$, Surface (m^2) : 0,67, Donne sur : Comble, Coefficient de réduction des déperditions : 0, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 40,77 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 55,88 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 91,55 m
	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
	Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/01/2016, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à

	pleine charge : 0 %, Rendement à charge intermédiaire: 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Température de fonctionnement à 100% de charge : 0 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge : 0 °C, Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Insert bois :, Type d'énergie : Bois, Type de combustible : Bûches, Date de fabrication : 02/01/1990 Type d'installation : Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud, Surface chauffée : 127 m², Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution, Intermittence : Chauffage divisé, Avec régulation pièce par pièce
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte :, Type d'énergie : Gaz naturel, Date de fabrication : 02/01/2016, Puissance nominale : 0 kW, Rendement à pleine charge : 0 %, Perte à l'arrêt : 0 kW, Production en volume habitable, Pièces alimentées contiguës, installation individuelle
Caractéristiques de la climatisation	Individuelle électrique , Surface climatisée : 53,56 m²

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
			Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle			Appartement avec systèmes individuels de chauffage ou de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Maison individuelle**

Adresse : **47 rue de la Saune 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE**

Nombre de Pièces : **5**

Numéro de Lot : **Sans objet**

Référence Cadastre : **Non communiqué**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison individuelle**

Encombrement constaté : **Néant**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Etage : **Sans objet**

Bâtiment : **Sans objet**

Porte : **Sans objet**

Escalier : **Sans objet**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Indivision Bonneval - Rogé**

Qualité : **Propriétaire**

Adresse : **106 Avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Sans objet**

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **SAYED Maxence**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

Auto-entreprise ADONIS EXPERTISES

Adresse : **275 Route de Seysses Bât B6 Appt 581 31100 TOULOUSE**

N° siret : **35045064900057**

N° certificat de qualification : **CPDI3930**

Date d'obtention : **19/04/2016**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

PARC EDONIA BAT G

RUE de la Terre Victoria

35760 SAINT-GRÉGOIRE

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **56726339**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/05/2018**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Entrée	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
WC	Porte d'entrée Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salon / Salle à manger	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Veranda	Mur - Plâtre/Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plaques aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Garage n°1	Murs - Ciment/Faïence/Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène/Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Portail Dormant et ouvrant - Métal/Bois Peinture	Absence d'indice.
Garage n°2	Murs - Briques	Absence d'indice.
	Plafond - Polystyrène/Briques	Absence d'indice.
	Porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment	Absence d'indice.
	Portail Dormant et ouvrant - aluminium Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Abri	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois/Tuiles Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Ciment	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.
Jardin	Sol - Terre/Pierres	Absence d'indice.
	Clôtures - Grillages Métalliques Peinture	Absence d'indice.
	Portail1 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Portail2 - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Crépi Peinture	Absence d'indice.
RDC/1er		
Cage d'escalier	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Marches et contre marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
Façades	Mur - Crépi Peinture	Absence d'indice.
1er		
Dégagements	Plafond - Plâtre/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lino	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Plafond - Papiers Peint/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
Chambre n°2	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Papiers Peint/Bois Peinture	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Lino	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Papiers Peint/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lino	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Salle de Bains	Mur - Plâtre Tapisserie	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois/Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Papiers Peint/Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Lino	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Combles	Murs - Plâtre/Briques Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois/Tuiles Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
Toitures (1er) : Inaccessibles Néant	
F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
Néant	

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulotiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulotiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **29/06/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

ADONIS EXPERTISES
275, ROUTE DE SEYSSSES
Bât B6 Apt 581
31100 TOULOUSE
SIREN 350450649

Référence : **Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 T**

Fait à : **TOULOUSE** le : **30/12/2017**

Visite effectuée le : **30/12/2017**

Durée de la visite : **3 h 00 min**

Nom du responsable : **SAYED Maxence**

Opérateur : Nom : **SAYED**

Prénom : **Maxence**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI3930 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAYED Maxence

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/02/2016 - Date d'expiration : 02/02/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/04/2016 - Date d'expiration : 14/04/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/04/2016 - Date d'expiration : 18/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/05/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par l'arrêté du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juin et 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR11 rév 11

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

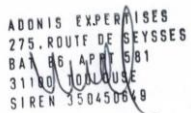
Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A	INFORMATIONS GENERALES	
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT	
Nature du bâtiment : Maison individuelle Cat. du bâtiment : Maison individuelle Nombre de Locaux : 18 Etage : RDC Numéro de Lot : Sans objet Référence Cadastre : Non communiqué Date du Permis de Construire : 1976 Adresse : 47 rue de la Saune 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE		
Escalier : Sans objet Bâtiment : Sans objet Porte : Sans objet Propriété de: Indivision Bonneval - Rogé 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE		

A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Indivision Bonneval - Rogé Adresse : 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE Qualité : Propriétaire		
Documents fournis : Néant Moyens mis à disposition : Néant		

A.3	EXECUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 A Le repérage a été réalisé le : 29/12/2017 Par : SAYED Maxence N° certificat de qualification : CPDI3930 Date d'obtention : 11/03/2016 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT PARC EDONIA BAT G RUE de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE Date de commande : 29/12/2017		
Date d'émission du rapport : 29/12/2017 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : Agence ITGA Aix Adresse laboratoire : ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL Numéro d'accréditation : 1-1029 Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ Adresse assurance : 1 cours Michelet 92076 NANTERRE CEDEX N° de contrat d'assurance : 56726339 Date de validité : 31/05/2018		

B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et Cachet de l'entreprise  Date d'établissement du rapport : Fait à TOULOUSE le 29/12/2017 Cabinet : ADONIS EXPERTISES Nom du responsable : SAYED Maxence Nom du diagnostiqueur : SAYED Maxence		

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ÉLÉMENTS NON INSPECTÉS ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	8
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATÉRIAUX NON VISÉS PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE)	8
COMMENTAIRES	8
ELEMENTS D'INFORMATION	8
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	9
ANNEXE 2 – CROQUIS.....	10
ATTESTATION(S)	11

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
18	Toitures	1er	Inaccessibles

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 29/12/2017

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

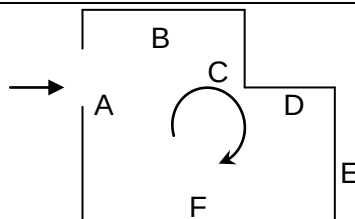
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Salon / Salle à manger	RDC	OUI	
4	Cuisine	RDC	OUI	
5	Veranda	RDC	OUI	
6	Garage n°1	RDC	OUI	
7	Garage n°2	RDC	OUI	
8	Cage d'escalier	RDC/1er	OUI	
9	Dégagements	1er	OUI	
10	Chambre n°1	1er	OUI	
11	Chambre n°2	1er	OUI	
12	Chambre n°3	1er	OUI	
13	Salle de Bains	1er	OUI	
14	Abri	RDC	OUI	
15	Jardin	RDC	OUI	
16	Combles	1er	OUI	
17	Façades	RDC/1er	OUI	
18	Toitures	1er	NON	Inaccessibles

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée	RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant	A	aluminium - Peinture
2	WC	RDC	Porte d'entrée - Dormant et ouvrant	A	Bois/Métal - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
3	Salon / Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant	C	PVC
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant	E	PVC
			Fenêtre - Volets	C et D	Bois - Peinture
4	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant	C	PVC
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Veranda	RDC	Mur	Toutes zones	Plâtre/Crépi - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant	A	aluminium - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant	C	aluminium - Peinture
			Plafond	Plafond	Plaques aluminium - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Garage n°1	RDC	Murs	Toutes zones	Ciment/Faïence/Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Polystyrène/Bois
			Porte - Dormant et ouvrant	B	aluminium - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment - Peinture
			Portail - Dormant et ouvrant	A	Métal/Bois - Peinture
7	Garage n°2	RDC	Murs	Toutes zones	Briques
			Plafond	Plafond	Polystyrène/Briques
			Porte	A	Bois
			Plancher	Sol	Ciment
			Portail - Dormant et ouvrant	C	aluminium - Peinture
8	Cage d'escalier	RDC/1er	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture
9	Dégagements	1er	Plafond	Plafond	Plâtre/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Lino
			Plinthes	Toutes zones	Bois - Peinture
10	Chambre n°1	1er	Fenêtre - Dormant et ouvrant	B	PVC - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Plafond	Plafond	Papiers Peint/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
11	Chambre n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Dormant et ouvrant	C	PVC - Peinture
			Plafond	Plafond	Papiers Peint/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Lino
12	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Dormant et ouvrant	C	PVC - Peinture
			Plafond	Plafond	Papiers Peint/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Lino
13	Salle de Bains	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Tapisserie
			Fenêtre - Dormant et ouvrant	C	PVC - Peinture
			Plafond	Plafond	Papiers Peint/Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Lino
14	Abri	RDC	Murs	Toutes zones	Crépi - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois/Tuiles - Peinture
			Plancher	Sol	Ciment
			Porte - Dormant et ouvrant	A	Bois - Peinture
15	Jardin	RDC	Sol	Sol	Terre/Pierres
			Portail1	A	Métal - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Portail2	B	Métal - Peinture
			Murs	Toutes zones	Crépi - Peinture
			Murs	Toutes zones	Plâtre/Briques - Peinture
16	Combles	1er	Plafond	Plafond	Bois/Tuiles - Peinture
			Plancher	Sol	Bois
17	Façades	RDC/1er	Mur	Toutes zones	Crépi - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
18	Toitures	1er	Couverture	Toit	Tuiles			N		

LEGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante	
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales	ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation			
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement			
	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement			
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique			
	AC1 Action corrective de premier niveau			
	AC2 Action corrective de second niveau			

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

Amiante

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

ELEMENT : Mur

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
Bonneval - Rogé	Bonneval - Rogé 2038 30.12.17	RDC/1er - Façades
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Crépi - Peinture		SAYED Maxence
Localisation		Résultat
Mur - Toutes zones		absence d'amiante
Emplacement		



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5967

Liste des sites et portées
disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT071801-5048 EN DATE DU 05/01/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

ADONIS EXPERTISES
M. Maxence SAYED
275 Route de Seysses
Bât B6, Appt 581
31100 TOULOUSE

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0718-590
Echantillon ITGA : IT071801-5048
Reçu au laboratoire le : 03/01/2018

Réf. Client :

Commande	2038/01
Dossier client	-
Echantillon	2038/1 - Crépi - Façades
Description ITGA	Matériau blanc hétérogène / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau blanc hétérogène + peinture	META le 05/01/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Antoine BLANDEL - Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

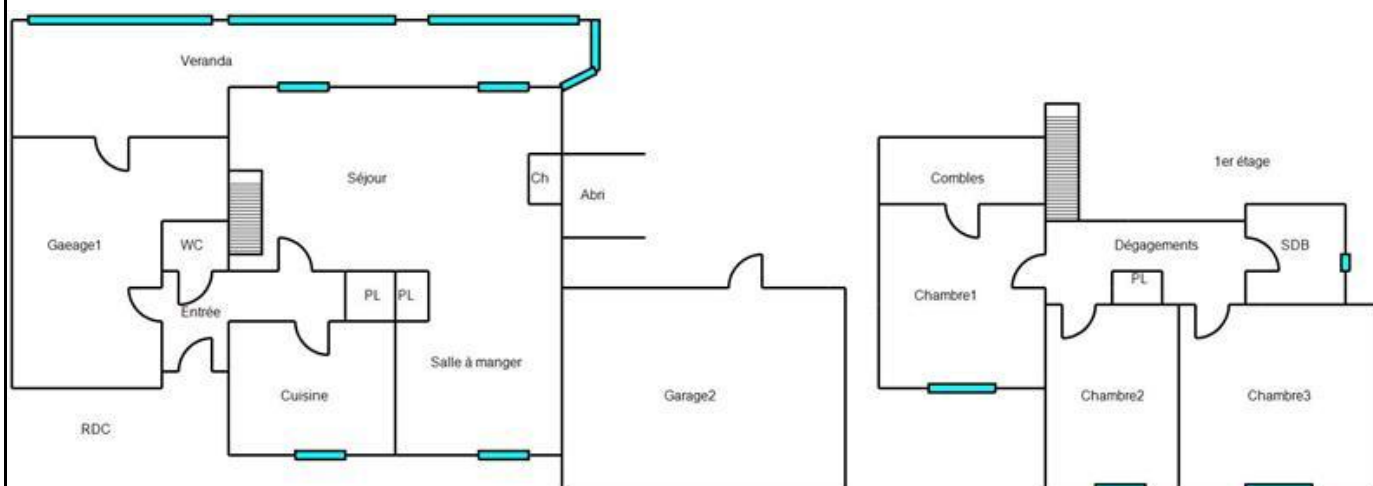
DTA 164 rev 12

Page 1 / 1

Amiante

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				Adresse de l'immeuble : 47 rue de la Saune 31650 SAINT-ORENS-DE- GAMEVILLE	Bâtiment – Niveau : Croquis N°1
N° dossier :	Bonneval - Rogé 2038 30.12.17				
N° planche :	1/1	Version :	0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics				



Amiante

ATTESTATION(S)



Attestation d'Assurance
"Responsabilité Civile Professionnelle"

Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

ADONIS EXPERTISES
BAT B6 APPT 581
275 RTE DE SEYSSSES
31100 TOULOUSE

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 5672339, ayant pris effet le 01/06/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Dossier technique amiante
Diagnostic amiante après travaux ou démolition
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Diagnostic amiante avant vente
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT)
Ici BOUTIN/Ici CARRÉZ
Diagnostic gaz (Etat intérieur de l'installation)
Diagnostic présence de termites
Etat parasitaire
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)
Diagnostic plomb avant travaux et dans l'eau.
Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
Diagnostic de performance énergétique
Attestation RT 2012.
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro.
Millièmes
Dossier amiante parties privatives (DAPP)
Etudes thermiques réglementaires (RT 2005 et 2012)
Attestation fin de travaux.
Diagnostic assainissement autonome et collectif.
Diagnostic sécurité piscines.
Etats des lieux
Diagnostic technique SRU
Expertise en valeur vénale
Thermographie infrarouge
Diagnostic accessibilité
Diagnostic humidité
Infiltrométrie
Diagnostic électrique

La présente attestation est valable du 01/06/2017 au 31/05/2018 sous réserve du paiement de la cotisation.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux le 29/05/2017

Pour Allianz


SE, Agence Bordeaux
3, Esplanade Charles de Gaulle
33091 BORDEAUX Cedex

Allianz IARD - Entreprise régie par le Code des assurances.
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros -

A compter du 01.01.2016, nouveau siège social : 1, Cours Michelet - CS 30051 - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticteur Immobilier

N° CPDI3930 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAYED Maxence

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/02/2016 - Date d'expiration : 02/02/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/04/2016 - Date d'expiration : 14/04/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/04/2016 - Date d'expiration : 18/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/05/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des contrats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juin et 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticteur
Portée disponible sur www.icert.fr

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0472
PORTÉE
DES FONCTIONS SUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR11 rév 11

RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ;

Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

● Localisation du ou des bâtiments	Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse : 47 rue de la Saune 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE Escalier : Bâtiment : N° de logement : Etage : Numéro de Lot : Réf. Cadastre : Non communiqué Date du Permis de construire : 1976
Type de bâtiment : ☐ appartement ☒ maison individuelle Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane Distributeur de gaz : GrDF Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON Rapport n° : Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 GAZ	

B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :	
Nom : Indivision Bonneval - Rogé Prénom : Adresse : 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE ● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom / Prénom Sans objet Adresse :	
● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :	☐ Numéro de point de livraison gaz Ou ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres Ou ☒ A défaut le numéro de compteur Numéro : 5404050
Nom : Indivision Bonneval - Rogé Prénom : Adresse : 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE Téléphone : 06.83.00.18.09 - 06.83.00.18.09	

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

● Identité de l'opérateur de diagnostic
Nom / Prénom : SAYED Maxence Raison sociale et nom de l'entreprise : ADONIS EXPERTISES Adresse : 275 Route de Seysses Bât B6 Appt 581 31100 TOULOUSE N° Siret : 35045064900057 Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ N° de police : 56726339 date de validité : 31/05/2018 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT, PARC EDONIA BAT G RUE de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE le 15/04/2016 N° de certification : CPDI3930 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500 Janvier 2013

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Appareils raccordés et CENR ⁽⁴⁾		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
Chauffage	Raccordé						
E.L.M.LEBLANC	21,00	40,47	38,00		0,00	0,00	Néant
Mégallis GLAC21	Cuisine - Mur B						Néant

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
Appareil de cuisson	Non raccordé	Néant				
ARTHUR MARTIN	Cuisine - Mur B	néant				

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
(2)	Non raccordé – Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Pièce / Volume	Justification
Toitures	Inaccessibles

G CONSTATATIONS DIVERSES

☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
Néant

☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

J SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature / cachet de l'entreprise

ADONIS EXPERTISES
275. ROUTE DE SEYSSES
Bât B6 Appt 581
31100 TOULOUSE
SIREN 350450649

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **29/12/2017**

Fait à **TOULOUSE** le **29/12/2017**

Rapport n° : **Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 GAZ**

Date de fin de validité : **28/12/2020**

Nom / Prénom du responsable : **SAYED Maxence**

Nom / Prénom de l'opérateur : **SAYED Maxence**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3930 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAYED Maxence

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/02/2016 - Date d'expiration : 02/02/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/04/2016 - Date d'expiration : 14/04/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/04/2016 - Date d'expiration : 18/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Emité à Saint-Grégoire, le 26/05/2016.

Arrêté du 6 juin 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat intérieur de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2008 et du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatations de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 9 juin 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'habitat intérieur d'isolation modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ASSURANT
N° 4-0172
POUR
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR11 rév 11

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

▪ **Localisation du ou des immeubles bâti(s)** Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Département : **HAUTE GARONNE**
Commune : **SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE (31650)** Date de construction : **1976**
Adresse : **47 rue de la Saune** Année de l'installation : **Inconnue**
Lieu-dit / immeuble : Distributeur d'électricité : **Enedis**
Réf. Cadastre : **Non communiqué**
▪ **Désignation et situation du lot de (co)propriété :** Rapport n° : **Bonneval - Rogé 2038 30.12.17 ELEC**
La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

▪ **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **Bonneval - Rogé**
Tél. : **06.83.00.18.09 / 06.83.00.18.09** Email : **d.roge@wanadoo.fr**
Adresse : **106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE**
▪ **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : ☒
Autre le cas échéant (préciser) ☐

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

▪ **Identité de l'opérateur :**
Nom : **SAYED**
Prénom : **Maxence**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **ADONIS EXPERTISES**
Adresse : **275 Route de Seysses Bât B6 Appt 581**
31100 TOULOUSE
N° Siret : **35045064900057**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
N° de police : **56726339** date de validité : **31/05/2018**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT** , le 11/03/2016 , jusqu'au 10/03/2021
N° de certification : **CPDI3930**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Entrée, Séjour, Salle à manger, Dégagements, Chambres 1, 2 et 3.		Faire intervenir un professionnel pour la mise aux normes et l'installation
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Garage 2 et Chambre 2		
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Ensemble de l'installation à vérifier		

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	Salle de bain	B.5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche: la MESURE COMPENSATOIRE appliquée dans le cas où la valeur de la résistance électrique est > 2 ohms entre un élément effectivement relié à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire et uniquement : • les huisseries métalliques de porte et de fenêtre; • le corps métallique de la baignoire ou du receveur à douche; • la CANALISATION de vidange métallique de la baignoire ou du receveur à douche; est correctement mise en œuvre.
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bain		Faire intervenir un professionnel pour la mise aux normes e l'installation Eclairage

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Garage1
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Garage1 éclairage et boîte de connexion

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et

- le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	La prise de terre n'est pas visible ou n'est que partiellement visible
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Le conducteur de terre n'est pas visible ou n'est que partiellement visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	La liaison équipotentielle principale n'est pas visible ou n'est que partiellement visible
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Le conducteur principale de protection n'est pas visible ou n'est que partiellement visible
B.3.3.5 b1)	En maison individuelle, section satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	
B.3.3.5 c)	Eléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.5.3 a)	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Pas de trappe de visite sur la baignoire . La liaison équipotentielle supplémentaire n'est pas visible ou n'est que partiellement visible
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

Etat de l'installation intérieure d'électricité

(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

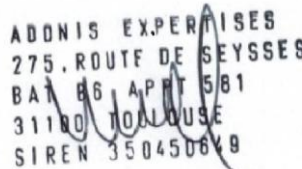
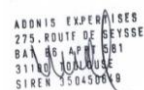
8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<u>Appareil général de commande et de protection</u> Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u> Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u> Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u> Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u> Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u> Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u> Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u> Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
<u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9	IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :
Néant	

CACHET, DATE ET SIGNATURE	
Cachet de l'entreprise 	Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 29/12/2017 Date de fin de validité : 28/12/2020 Etat rédigé à TOULOUSE Le 29/12/2017 Nom : SAYED Prénom : Maxence Signature de l'opérateur : 

CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI3930 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SAYED Maxence

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante	Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 03/02/2016 - Date d'expiration : 02/02/2021
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 11/03/2016 - Date d'expiration : 10/03/2021
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 15/04/2016 - Date d'expiration : 14/04/2021
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 19/04/2016 - Date d'expiration : 18/04/2021

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 26/05/2016.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 15/12/2009 et du 15/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2008 et du 11/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constatats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juin et 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4 0123
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR11 rév 11

Etat de l'installation intérieure d'électricité



Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L 125 -5 et R 125 -26 du Code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

21 SEPTEMBRE 2017

mis à jour le

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

47 RUE DE LA SAUNE

code postal
ou code Insee

31650

SAINT ORENS DE
GAMEVILLE

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
- prescrit 1 oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
- appliqué par anticipation 1 oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn
- approuvé 1 oui ☒ non ☐
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
- inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ Avalanches ☐
- sécheresse ☒ cyclone ☐ remontée de nappe ☐ Feux de forêt ☐
- séisme ☐ volcan ☐ autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

Arrêté Préfectoral du 21 SEPTEMBRE 2017

- L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui ☐ non ☒
- 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui ☐ non ☒

4. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m] en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
- prescrit 3 oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
- appliqué par anticipation 3 oui ☐ non ☒
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers
- approuvé 3 oui ☐ non ☒
- mouvements de terrain ☐ autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui ☐ non ☒
- 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui ☐ non ☒

5. Situation de l'immeuble regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui ☐ non ☒
- 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :
- effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui ☐ non ☒

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des pris en compte

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui ☐ non ☒
- 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui ☐ non ☒

6. Situation de l'immeuble regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 5 ☐ zone 4 ☐ zone 3 ☐ zone 2 ☐ zone 1 ☒

forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement.

- > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui ☐ non ☒

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur

Indivision Bonneval- Rogé

rayez la mention inutile

Nom

Prénom

9. Acquéreur – Locataire

Nom prénom

rayez la mention inutile

10. Lieu/Date à

Toulouse

le 30.12.2017

Attention !

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement

En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.